

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Votants	23

DCM n°018/2024 – 3.5.7

Cimetière de Saint-Mars-la-Jaille - reprise de concessions en état d'abandon

Rapporteur : Monsieur COUTY

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Saint-Mars-la-Jaille le 06 août 2019. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à une commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-17 et L.2223-18 et articles R.2223-12 à R.2223-20). Pour rappel, la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions.

À noter qu'un arrêté de reprise devra être pris par Monsieur le Maire.

Il est demandé le nombre de concessions concernées par cette procédure. Monsieur ÉVAIN répond dix-huit, uniquement sur une partie du cimetière communal de Saint-Mars-la-Jaille. Monsieur GUILLAUMEUX demande si cela veut dire que les concessions seraient toutes remises à leur état initial prochainement. Monsieur ÉVAIN répond qu'un marbrier interviendrait dans les prochains jours seulement pour une partie des tombes concernées avec mise en place ou non de caveaux neufs, selon la stabilité du sol. Il ajoute que, en général, des travaux sont prévus sur huit tombes par an en moyenne, en raison du coût de ces travaux pris en charge par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-20,

Considérant la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, liste annexée à la présente délibération,

Considérant les procès-verbaux en date des 06 août 2019 et 05 octobre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage du procès-verbal en date du 05 octobre 2023 a été effectué du 17 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus,

Considérant que les concessions en question ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière de Saint-Mars-la-Jaille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération seront reprises par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que les terrains ainsi libérés seront réattribués pour de nouvelles concessions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
ID : 044-200078079-20240123-DCM_018_2024-DE